

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION  
MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARQC
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARQC
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.



**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m<sup>2</sup>.

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.



3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARQC
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARQC
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ



- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.



Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m<sup>2</sup>.

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO



- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARQC
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARQC
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

**SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.



M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m².

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*



*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARCO
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARCO
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant



## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m<sup>2</sup>.

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.



Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION  
MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARQC
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARQC
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m².

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.



Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION  
MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARCO
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARCO
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de



Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.

M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m².

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.



Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2008

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLELE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

### ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Michel PITTET	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a désigné MM. DRUART et GRABKOWIAK comme membres représentant les usagers siégeant au conseil d'exploitation du Port de Rives. Mais ces deux personnes sont des conseillers municipaux et ne peuvent donc pas être membres de ce conseil au titre de représentant des usagers. M. le Maire propose donc de nommer un représentant de la SNLF ainsi qu'un représentant des commerçants de Rives.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance deux délibérations légèrement modifiées concernant le Thermal et la révision du PLU (accueil des gens du voyage) ainsi qu'un vœu de M. CHESSEL concernant les défibrillateurs.  
Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE CAMIONS - AVENANTS**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de 6 véhicules de la gamme des utilitaires compacts et moyens, de deux camions de 13,5 tonnes et d'un véhicule aménagé « horticulteur » dans la gamme des gros utilitaires pour un montant total de 316 843.94 euros TTC.

Le véhicule aménagé « horticulteur » est un camion Mitsubishi Canter destiné principalement au transport de plantes pour le Service Espaces Verts. Ce véhicule a nécessité quelques modifications aux fins d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le prix du véhicule, initialement fixé à la somme de 41 860 euros serait ainsi porté à la somme de 44 527.08 euros TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant.

### **POINT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DES CONFERENCES DE CONCERTATION**

M. le Maire souhaite mettre en place des conférences de concertation thématiques qui se réuniront au minimum deux fois par an, sur deux thèmes : d'une part sur le social et d'autre part sur la Politique de la Ville. L'ensemble des membres de l'assemblée municipale y sont invités. Il n'est pas exclu que ces conférences se réunissent sur des sujets plus vastes et plus techniques.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. PITTET
- Mme BONDAZ
- Mme LANVERS
- Mme DARCO

- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué :

- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER
- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- M. CONSTANTIN
- M. LORIDANT
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMS ET A LA COMMISSION MUNICIPALE DES SPORTS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMS constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- M. CAIROLI
- M. PRADELLE
- Mme DESPREZ
- M. DETRAZ
- Mme SIROUET
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- M. MOILLE
- M. GANTIN

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« COMMISSION D'ORIENTATION DE LA PLAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. CAIROLI
- Mme DESPREZ
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OMCA ET A LA COMMISSION  
MUNICIPALE « CULTURE – PATRIMOINE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'OMCA constituent le socle de la commission municipale :

- M. le Maire
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. DRUART
- M. PRADELLE
- Mme BOUCHIER
- Mme GARÇON
- M. ZIANE
- Mme BONDAZ
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. ARMINJON

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE  
« ECONOMIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE
- Mme CHEVALLIER
- M. HAENEL
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- M. ZIANE
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART
- Mme GARÇON
- M. GERARD
- Mme RAYMOND
- M. MOILLE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« URBANISME - CIRCULATION »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- M. VULLIEZ
- M. RIERA
- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme DICK
- Mme DESPREZ
- M. PRADELLE
- Mme LANVERS
- Mme DARQC
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON
- M. CHESSEL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE**  
**« JUMELAGE »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

- M. PITTET
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BOUCHIER
- M. GRABKOWIAK
- Mme DARQC
- M. PRADELLE
- Mme BONDAZ

- Mme PREVAND
- Mme ALBERTINI-PINGET

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « FOIRES ET MARCHES »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué, à savoir :

- Mme GALLAY-BRUNET
- Mme CHEVALLIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « TOURISME »**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de cette commission présidée par l'Adjoint délégué. Les membres du Conseil Municipal désignés comme représentants à l'Office du Tourisme constituent le socle de la commission municipale.

- Mme CHEVALLIER
- M. DRUART
- Mme BOUCHIER
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

### **SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE D'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE VOL A VOILE AUX MOISES (SYVAM) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 2 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les statuts actuels du syndicat, la Commune est représentée au sein du comité par 5 membres titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, les membres pour siéger au sein de ce syndicat, à savoir :

- M. BUQUIN
- M. CAIROLI
- Mme SIROUET
- M. GRABKOWIAK
- M. DALIBARD

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Ministre de la Défense a mis en place en 2001 un réseau de correspondant défense. A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, le Préfet de Haute-Savoie sollicite la Commune afin de lui communiquer l' élu municipal désigné à cet effet.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, l' élu municipal, à savoir :

- M. VULLIEZ

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE**

L'Association La Passerelle, gère notamment le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Margelle » mais également une activité de CHRS en appartements dispersés et met en œuvre des actions d'appui social individualisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, le représentant titulaire ainsi que son suppléant, à savoir :

- Mme DICK, membre titulaire
- Mme CHAMBAT, membre suppléant

## RESSOURCES HUMAINES

### CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR UNE MISSION PONCTUELLE DE 7 MOIS – POSTE D'ANIMATEUR MULTIMEDIA

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est programmée pour l'année 2008 l'action « Technologie de l'Information et de la Communication ». A travers des activités de groupes proposées à des publics variés et notamment aux populations peu équipées à cet égard et habitant les différents quartiers de la Ville de Thonon, cette action vise à garantir à tous l'accès aux outils du multimédia et à contribuer à développer une meilleure cohésion sociale.

Ce projet sera mené par un agent chargé d'animer les Espaces Publics Numériques en assurant l'accueil des usagers au sein des équipements municipaux de proximité, ainsi qu'en proposant et suivant des actions pour lesquelles le support multimédia interviendra en tant qu'outil (2/3 du temps de travail).

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'Antenne de Justice et du Droit et le Point Net Grangette au sein des collèges et lycées (90 classes ont déjà été sensibilisées aux dangers liés à l'utilisateur d'Internet), l'animateur multimédia assurera également un soutien à l'animateur du Point Net Grangette pour la mise en place de l'opération « Peace & Blogs » (1/3 du temps de travail).

Une subvention de l'Etat (Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance) d'un montant de 4 025 euros a été attribuée à l'action pour son volet « Peace & Blogs ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la création du poste d'Animateur Multimédia, poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation pour une mission ponctuelle de 7 mois, à temps complet et le cas échéant renouvelable 1 fois selon les crédits accordés par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et selon le bilan de l'action qui sera réalisé,
- autorise M. le Maire à signer le contrat.

M. ARMINJON demande le coût global du poste et si d'autres dépenses vont être engendrées.

M. RIERA explique que ce poste est créé dans le cadre du CUCS et que son coût total s'élève à 25 000 euros dont 9 000 euros sont financés par la Région et 4 025 euros par l'Etat. Il ajoute, qu'au départ, ce poste devait être un mi-temps mais il s'est avéré difficile de trouver un(e) candidat(e) ; donc son temps de travail a été transformé en un temps complet.

M. CONSTANTIN s'étonne de la durée de 7 mois, selon lui un équivalent stagiaire aurait pu être envisagé. La durée d'intervention n'est pas assez étendue pour satisfaire tous les besoins.

M. RIERA explique que les crédits ont été prévus au budget 2008 pour la période de 7 mois ; par contre en ce qui concerne l'année 2009, les subventions doivent être renouvelées. L'objectif de ce poste est d'aider les jeunes et toute autre personne à « surfer » sur Internet. Un bilan devra être réalisé ainsi que la constatation de l'intérêt de ce poste.

**PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT :**

- **RENOUVELLEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE – POSTE A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**
- **CONTRAT D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU COORDINATEUR DE L'ANTENNE DE JUSTICE**

Par délibération du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a créé le poste de « Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit ». Ce dernier a ensuite été renouvelé lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2005. Il est rappelé que ce poste est entièrement financé par le Conseil Municipal, par convention d'une durée de 3 ans.

En raison du départ du coordinateur, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie et un jury de recrutement a été organisé le 15 février 2008. Aucune candidature statutaire n'a été reçue. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non-titulaire.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le renouvellement du poste de Coordinateur de l'Antenne de Justice et du Droit pour une durée de trois ans, en référence à la convention couvrant cette période avec le Conseil Général : poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,
- autorise à pourvoir par voie contractuelle ce poste de Coordinateur,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de Mlle Zineb HARZALLAH.

**TOURISME - ECONOMIE**

**ETABLISSEMENT THERMAL – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE – NOUVELLE CONSULTATION POUR CONCESSION**

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe d'une résiliation anticipée du contrat de délégation en cours avec la Compagnie Européenne des Bains, décision qui ne deviendrait effective que dans l'hypothèse où un nouveau contrat serait signé,
- autorise M. le Maire, dans cette hypothèse, à négocier les conditions de résiliation du contrat en cours selon les termes de son article 45 et pour un montant maximal de 1 500 000 euros TTC,
- approuve le principe d'une nouvelle délégation du service public de l'Etablissement Thermal et du recours à la concession,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

Mme CHEVALLIER précise qu'un débat sur la stratégie de développement ainsi que différentes hypothèses de localisations s'est tenu lors de la réunion de la commission de

Délégation de Services Publics. La question d'un partenariat avec le Lycée Savoie-Léman, par exemple a également été évoquée, ainsi que la possibilité d'envisager une réalisation emblématique pour Thonon, notamment en valorisant le mieux possible la proximité du Lac. Si l'on peut doré et déjà retenir sans hésitation l'idée d'une collaboration avec le Lycée hôtelier, les autres propositions nécessitent des études plus approfondies qui seront menées. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, comme le requiert la procédure. Mais il est demandé aux membres du Conseil Municipal, dans un premier temps, de valider le principe de lancer cette consultation.

M. CONSTANTIN pense que l'élaboration et la présentation de cette délibération est un dossier important qui va engager la Commune pendant une longue période et ce n'est qu'une première étape consistant à mettre un terme à la Délégation de Services Publics actuelle sous forme d'affermage et d'entrer dans un nouveau dispositif de DSP sous la forme d'une concession. Les travaux attendus devront tenir compte d'un certain nombre d'enjeux et d'éléments.

Durant la campagne des élections municipales, toutes les listes ont prôné le développement économique et voulaient valoriser le Thermal à Thonon. Il faut donc faire en sorte que ce projet soit un projet ambitieux et non pas un projet trop limité, ce qui a été présenté dans le document. Quelque soit l'opinion des uns et des autres, la DSP sous forme de concession est probablement celle qui correspond le mieux aux enjeux de ce projet.

1. L'établissement thermal reste globalement, malgré cette concession, de la compétence de la Ville. Dans l'avenir, il est impossible de savoir si les cures thermales continueront ou non à être prises en charge par la Sécurité Sociale. Par ailleurs, il est envisagé un développement très fort des activités de remise en forme dont les bénéfices iront au concessionnaire. Cette répartition des risques n'est pas équilibrée. Le concessionnaire garde le développement prévisible et la Ville prend en charge la partie la plus risquée. Il est nécessaire de rééquilibrer fortement le document puisque la Commune s'engage sur 25 ans, ce qui correspond à un engagement important. Il faut être très prudent et très précis.
2. Les comptes prévisionnels sont trop succincts.
3. Il trouve que ce projet semble relever du rafistolage et ne correspond pas à vrai projet, pas suffisamment ambitieux. Il ne fait pas la différence entre une Ville thermale banale et ce que la Commune pourrait réaliser afin d'attirer les touristes à Thonon, en considération de l'attrait du lac Léman.
4. Il est nécessaire d'anticiper ou de prévoir les retombées pour l'activité économique de la Ville. Les retombées de la nouvelle résidence de tourisme seront essentiellement destinées au projet et non à la Ville. Dans le cahier des charges il serait bon d'inclure des éléments obligatoires de retombées en terme d'activités économiques (liaison avec la capacité d'accueil). L'Office du Tourisme aura bien évidemment un rôle important à jouer. La participation de la Ville sera importante : 5 millions d'euros d'investissement pour la réhabilitation du Thermal c'est à dire 500 000 euros / an ; s'il n'existe pas de retombées pour la Ville, il n'est pas nécessaire de faire cette opération.
5. Concernant le projet propre du concessionnaire, ces chiffres sont totalement sous évalués. Une résidence touristique de 65 studios au coût de 3 millions d'euros : ce n'est pas possible. Tous les professionnels de ce secteur, à travers un tel chiffre, considèrent que ce projet n'est pas crédible.

Il précise que les membres de l'opposition voteront favorablement car ce projet ouvre la perspective à un programme peu ambitieux mais s'il est maintenu tel quel, ils voteront contre et feront des contre-propositions. Cet investissement doit être porteur pour la Ville et pas simplement aboutir à un investissement limité, dans le but de satisfaire un futur concessionnaire.

M. DALIBARD demande des explications sur les conditions de résiliation du contrat qui sont fixées pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Il souhaite savoir si ces conditions ont été fixées lors de la première DSP. Si le délégataire est repris par la suite, des possibilités existent-elles pour s'exonérer de cette résiliation.

M. le Maire répond favorablement à M. DALIBARD. Il précise que cette délibération est une première étape purement procédurale. Le but est de donner un coup d'accélérateur à l'établissement Thermal et à la remise en forme. Les propositions présentées par M. CONSTANTIN seront étudiées car il existe un certain nombre de contraintes notamment en matière de plan local d'urbanisme, de loi littoral sur le site thermal. La participation de la Ville sera une subvention d'équipement. La Ville reste propriétaire des locaux actuels et les futures constructions deviendront propriété municipale au terme de 25 ans ; ensuite la Commune fera payer une redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal affinera ensemble le cahier des charges afin d'avoir un projet qui satisfasse tout le monde. Des contraintes financières et surtout d'urbanisme existent. Mais il est évidemment que l'établissement Thermal avec remise en forme doit aboutir à des retombées économiques et touristiques pour la Ville.

## URBANISME

### **IMPLANTATION D'UNE CLOTURE PAR LA SOCIETE SNC VALTHONON – ECHANGE COMMUNE / SNC VALTHONON**

Afin de sécuriser les lieux aux abords de son site de la Grangette (Etap'Hôtel), la société SNC VALTHONON a déposé une déclaration préalable afin de clore sa propriété en bordure du domaine communal.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que la clôture, en limite sud, soit implantée en retrait par rapport à la limite de propriété du fait de la présence de plusieurs réseaux publics (eau, assainissement, borne incendie) qui grèvent la propriété de la SNC VALTHONON.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise la SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, à implanter sa clôture pour partie sur le domaine communal,
- autorise l'échange de terrains à intervenir entre la Commune et la société SNC VALTHONON, ou toute société qui lui serait substituée, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par la commune :	section BC n°s 394-389p-390p	67 m <sup>2</sup> environ
Terrain cédé par la société :	section BC n°392p	60 m <sup>2</sup> environ

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer les superficies exactes objet de l'échange.

Le service FRANCE DOMAINE a précisé que l'échange projeté peut être effectué sans soulte sur la base d'une valeur de 4 700 euros pour chaque terme de l'échange.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune qui a sollicité l'échange.
- inscrit le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LYCEE HOTELIER SAVOIE LEMAN – TRANSFERT AU PROFIT DE LA REGION RHONE-ALPES – CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION H N°S 142-143-144**

Le terrain d'assiette du lycée hôtelier Savoie Léman, ainsi que le bâtiment principal et son extension situés à l'angle du Boulevard Carnot et du Boulevard de la Corniche, construits par la Commune en 1936 et 1952 sont aujourd'hui la propriété de la collectivité.

A l'issue de l'opération de restructuration du lycée hôtelier, la Région Rhône-Alpes, au regard des investissements réalisés, souhaite se prévaloir de la pleine propriété de cet établissement.

Dans cet objectif, la Région Rhône-Alpes a demandé à la Commune la cession de la propriété cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 690 m<sup>2</sup>.

Le transfert porte sur la totalité des biens communaux, ainsi que sur les bâtiments réalisés et financés par la Région (internat, gymnase, restaurant d'application, logements).

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Rhône-Alpes, de la propriété communale cadastrée section H sous les n°s 142-143-144, d'une superficie totale de 12 960 m<sup>2</sup>. La valeur des biens cédés par la Commune a été estimée par le service FRANCE DOMAINE à 5 000 000 d'euros,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété, l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la Région Rhône-Alpes, aux frais de cette dernière.

**CHEMIN DE LA FORET – REGULARISATION DE LA SITUATION FONCIERE AU DROIT DE LA PROPRIETE DE M. ET MME ZANELLA – CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AB N°S 613 ET 616**

M. et Mme ZANELLA ont sollicité les services municipaux pour la matérialisation de l'alignement du chemin de la Forêt au droit de leur propriété, ceci afin de pouvoir positionner leur clôture.

Au regard de la vocation du chemin de la Forêt, une largeur de 10 mètres de plate-forme de la voie a été retenue.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite de l'emprise de terrain prélevée sur la propriété de M. et Mme ZANELLA, cadastrée section AB sous les n°s 613 et 616, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des cédants, aux frais de la Commune,
- impute le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet,
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie approuvé le 30 octobre 2003 impose à la commune de Thonon-les-Bains le réaménagement pour mise aux normes de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur comprenant 25 places.

Or, le plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 classe ce terrain en zone de risque fort, inconstructible. Ainsi, la Commune a été contrainte de trouver une autre place pour répondre à l'obligation qui lui est faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer une aire d'accueil de 25 places.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2007 a approuvé la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur du Genevray aux abords du contournement et du terrain du futur Centre de Secours. L'acquisition et l'aménagement des terrains seront réalisés par le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Ces terrains sont actuellement situés en zone agricole du plan local d'urbanisme. Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## **AMENAGEMENTS DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Haute-Savoie, publié le 10 novembre 2003, préconise que la Commune de Thonon-les-Bains régularise deux terrains familiaux et crée un terrain familial. Les terrains familiaux sont des terrains pour l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants.

Le terrain qui doit être créé appartient au Centre Communal d'Action Sociale ; il est situé Route de la Visitation, en zone agricole du PLU ; les deux terrains qu'il convient de régulariser sont situés dans le secteur de Morcy. Le premier est situé dans le prolongement du camping de Morcy et classé en zone Usc à vocation de camping et de caravanage, le second est situé au sud-ouest de la voie ferrée en zone agricole du PLU.

Les terrains familiaux à régulariser ou à créer sont actuellement situés dans des zones du PLU qui ne permettent pas leur aménagement, il convient donc de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la proposition de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la Commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition en Mairie (Service Urbanisme) des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration ainsi que d'un registre destiné à recueillir les avis des personnes concernées,
  - . Information dans Thonon Magazine.

## TRAVAUX

### **AMENAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME AU CHATEAU DE SONNAZ – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de l'Office du Tourisme au Château de Sonnaz.

Ce projet a pour objet de réaménager certaines salles du rez-de-chaussée pour accueillir le public. Il comprend également la fermeture de la coursive d'entrée existante, la réhabilitation de l'étage destiné à recevoir les bureaux et la salle de réunion, ainsi que la rénovation complète du logement existant.

Malgré des sondages préalables, la démolition des cloisons, des faux plafonds et l'enlèvement des revêtements de sol a révélé un très mauvais état des planchers bois sur certaines parties du bâtiment, qu'il est nécessaire en définitive de remplacer. Il convient également de couler des dalles en béton, notamment dans le logement. Outre ce renforcement de structure, il apparaît nécessaire d'apporter diverses adaptations au projet, notamment afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

M. ARMINJON demande un historique de ce marché et si un impact financier sur la maîtrise d'œuvre est prévu compte tenu des erreurs d'évaluation.

M. VULLIEZ explique que l'impact s'élève à 1 666 euros sur la maîtrise d'œuvre. Il précise que des difficultés ont été relevées quant à l'évaluation notamment au niveau du plancher de l'appartement.



M. MOILLE trouve qu'une somme de 87 315 euros est assez conséquente pour l'agencement du mobilier.

M. le Maire lui indique qu'il s'agissait de l'offre la moins chère. Les éléments d'informations détaillés pourront lui être communiqués sur ce point et il constatera que, toutes proportions gardées, ce sera probablement en deçà du coût du mobilier du futur siège du Conseil Régional.

### **BATIMENT COMMUNAL 2 MONTEE DE CRETE – PERMIS DE DEMOLIR**

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des principaux axes de circulation routière de la commune, il apparaît depuis de nombreuses années que le carrefour dit de la Porte des Allinges, à la rencontre de l'Avenue de la Libération et du Chemin de Ronde, n'offre pas des conditions de fluidité et de sécurité satisfaisantes.

Ce carrefour doit ainsi être aménagé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation communal en cours d'élaboration, notamment afin d'améliorer la fluidité du trafic et de créer une liaison sécurisée avec les terrains actuellement détenus par la SNCF le long de la voie.

Ainsi la démolition de l'immeuble sis 10 Avenue des Allinges a été décidée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2007. Depuis, la propriété contiguë sise 2 Montée de Crête est devenue propriété communale le 26 décembre 2007, après exercice du droit de préemption urbain consécutive à la déclaration d'intention d'aliéner des consorts GIRARD-DESPROLETS.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), M. le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sis 2 Montée de Crête, sur la parcelle section Q n°s 58-83-85, d'une superficie au sol de 230 m<sup>2</sup>.

M. VULLIEZ précise que la démolition est prévue à partir du 15 mai.

M. CONSTANTIN s'étonne de la programmation de la démolition sachant que la délibération n'ait pas encore été votée. De plus, aucune proposition et aucun plan de circulation n'ont été présentés. Il est nécessaire de travailler sur un plan global concernant la totalité de Thonon et non sur un quartier. Le plan de circulation doit être élaboré sur une base chiffrée et sur des réflexions.

M. le Maire explique que la date a été fixée afin d'éviter que ce bâtiment ne soit squatté et qu'il est nécessaire auparavant qu'une délibération soit votée. De plus, une commission Urbanisme est prochainement prévue afin d'échanger sur ce plan de circulation.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FACADE D'IMMEUBLES**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un nouvel ensemble d'éclairage public en façade de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section N n° 348 sise 2 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété de cet immeuble.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'éclairage public en façade dans la Rue du Chablais.

M. VULLIEZ précise que la Commune est maître d'ouvrage.

### **RUE DU CHABLAIS – IMPLANTATION D'UN COFFRET ET D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RUE**

Afin d'alimenter en éclairage public le secteur de la Rue du Chablais, il s'avère nécessaire d'installer un coffret ainsi qu'un nouvel ensemble d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section N n° 94 sise 14 Rue du Chablais.

Il convient pour cela que la Commune passe une convention avec l'Agence BARNOUD, syndic de la copropriété.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer avec l'Agence BARNOUD la convention d'implantation d'un coffret et d'un ensemble d'éclairage public le long de la Rue du Chablais.

### **GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2008 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, en particulier des « bois de ville » soumis au régime forestier, propose d'établir un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2008.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales couvrant les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées n°11-12-13-14 et 15 font partie de la forêt des « bois de ville », propriété de la Ville de Thonon et située sur le territoire de la Commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 262 m<sup>3</sup> de bois pour un produit financier attendu de 2 620 euros HT.

Sur proposition de Mme GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2008 et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2008.

Mme GALLAY donne quelques renseignements supplémentaires :

1. Ce programme 2008 de coupes ne concerne que la « forêt des bois de ville » et le bois est dit « façonnable » et a une destination de matériaux de construction (menuiserie, industrie du papier et autres, ameublement ou ébénisterie).
2. Il n'est pas prévu en 2008 de coupe de bois façonnable dans la « forêt de Ripaille », hormis accidents climatiques qui nous imposeraient l'exploitation des arbres endommagés ou tombés à terre.

3. Les bois sont attribués et exploités par des entreprises forestières ou scieries après appels d'offres gérés par l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier, ce qui est le cas des forêts thononaises, « bois de ville » et « Ripaille ».
4. Les bois sont vendus et exploités la plupart du temps sur pieds et quelquefois dans des cas particuliers comme en 1999, abattus et mis à disposition en lisière de forêt.
5. Ces derniers temps, les appels d'offres sont souvent infructueux en raison d'un marché saturé, et ce depuis la tempête de 1999 qui ont permis des stocks importants de bois en attente de traitement. Les bois non vendus sont alors cédés de gré à gré au plus offrant.
6. En ce qui concerne la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, chaque année, au titre de « l'affouage » (droit ancestral de récupération de bois en forêt), celui-ci est prélevé à l'occasion des opérations d'entretien de la forêt par taille et abattage de sélection et d'éclaircissage des sous-bois ou des arbres morts non exploitables.
7. Chaque année, une vingtaine de conventions de ventes sont établies entre la Commune de Thonon, l'Office des Forêts et les tiers demandeurs. L'Office National des Forêts fixe, selon un barème et en fonction des volumes et des essences exploitées, le prix de vente. La dernière convention de vente indiquait un prix unitaire de 11.34 € le m<sup>3</sup>.

## FINANCES

### **POLITIQUE DE LA VILLE – LYCEE DE LA VERSOIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Depuis deux ans, le Lycée de la Versoie et le Lycée Professionnel du Chablais coordonnent un collectif composé de bénévoles, de responsables associatifs et d'enseignants regroupant des associations, des établissements scolaires de Thonon et des environs, la CAF et le service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre des Semaines d'Education contre le racisme, ce collectif se mobilise pour proposer diverses actions (théâtre-forum, atelier de calligraphie arabe et chinois, expositions...).

Afin de permettre à ce dernier de mener à bien l'ensemble de ces manifestations sur le bassin de Thonon-les-Bains, une participation financière est demandée à différentes communes. Le budget global de l'opération s'élève à 9 486 euros.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 908 euros au Lycée de la Versoie.

### **POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES DE L'ESPACE GRANGETTE**

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des personnes pour le montant correspondant :

▪ Mme DEBREUIL Nathalie	: 131.13 €
▪ M. ADAMCZAK Thomas	: 47.23 €
▪ Mme MARCANT Karine	: 51.33 €
▪ Mme DELONNELLE Frédérique	: 35.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>264.71 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### DEMANDE ECRITE DE M. CHESSEL

*Samedi 26 avril 2008 aura lieu le « Parcours du cœur » à l'occasion de la journée nationale de sensibilisation sur les maladies cardiaques.*

*A l'instar d'autres villes, Thonon pourrait utilement se doter d'un réseau de défibrillateurs en « libre service » équipant prioritairement les établissements recevant du public : Maison des Sports, Stade Joseph Moynat, Maison des Arts, etc...*

*Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise en effet toute personne, même non médecin, à utiliser ces appareils.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude un programme d'équipement en Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) afin que l'égalité des chances de survie soit assurée pour nos concitoyens.*

M. le Maire répond :

*M. CHESSEL, nous suivons déjà ce dossier depuis plusieurs années puisque nous avons déjà fait, en 2004 pour un investissement de 2 300 euros l'acquisition d'un DSA (défibrillateur semi automatique) qui a été installé à la plage municipale. Cet appareil utilisé par un personnel formé à son utilisation a été utilisé une seule fois, mais n'a pas permis de réanimer la personne victime d'un arrêt cardiaque.*

*D'autres appareils entièrement automatisés sont apparus sur le marché et seraient censés pouvoir être utilisés par n'importe qui, en libre service, sans formation préalable, ce sont ces appareils dont vous faites sans doute allusion.*

*La ville de Paris s'est équipée d'un certain nombre de ces appareils dans des lieux publics retenus après étude de localisation des arrêts cardiaques déjà survenus et de la fréquentation. Ces équipements sont disposés dans des coffrets sécurisés comportant un portier téléphonique relié au centre de surveillance de la brigade des sapeurs pompiers de la ville de Paris (BSPP). L'appel via le 18 permettra à la BSPP d'être immédiatement informée de la localisation d'un arrêt cardiaque et d'y dépêcher les secours nécessaires. Ensuite un déverrouillage du coffret à distance par l'opérateur des pompiers de Paris permettra de libérer le défibrillateur. Ce dispositif sera prochainement étendu au métro parisien mais tous les dispositifs en place seront toujours accompagnés d'une formation adaptée des personnels municipaux en charge de son utilisation et ne seront donc jamais vraiment utilisés en total libre service.*

*Une polémique est née entre l'utilisation des équipements semi automatiques et ceux entièrement automatiques. Ceci est dû aux conseils d'utilisation d'un constructeur qui*

*semblait laisser entendre qu'on pouvait utiliser en libre service les défibrillateurs entièrement automatiques sans formation préalable.*

*Les Etats Unis et le Canada qui ont largement développés les défibrillateurs ont procédé, en parallèle, à la formation des personnels des lieux où ces dispositifs étaient installés. Dans ces pays certains organismes de santé interdisent même la vente et l'utilisation des défibrillateurs entièrement automatiques car aucune étude n'a permis de démontrer que leur efficacité était supérieure aux semi-automatiques, mais surtout car il existait un potentiel plus grand pour les secouristes et les témoins, d'être eux mêmes victimes d'un choc accidentel délivré automatiquement par l'appareil alors que le secouriste n'aurait pas entendu la mise en garde de l'appareil.*

*C'est pourquoi nous continuons à suivre les expériences en cours dans le domaine et nous envisageons l'installation de défibrillateurs dans certains lieux comme la Maison des Sports sous contrôle de personnels formés à leur utilisation.*

*Nous sommes d'ailleurs en train d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de ces nouvelles technologies permettant d'être utilisées par des personnes non médecins. Toutefois ces installations, comme l'a indiqué le Ministre Roselyne BACHELOT, devront s'accompagner de formation aux gestes de secouristes à l'intention des utilisateurs potentiels et notamment les acteurs du monde sportif.*

*Il faut donc rester particulièrement prudent dans ce domaine et la notion de « libre service » ne semble pas recouvrir la pratique qui semble se développer actuellement.*

*En effet, le défibrillateur à lui seul ne peut sauver des vies. Il faut des secouristes formés à l'utilisation des appareils mais qui savent aussi faire une bonne réanimation cardio-pulmonaire. Car sans une réanimation cardio-pulmonaire pratiquée dans les 3 à 5 minutes suivant l'arrêt cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur, la victime d'un arrêt cardio-respiratoire n'a que peu de chance de survie. C'est donc bien la combinaison des deux qui sauve des vies et le tout passe par une formation minimale.*

*C'est pourquoi, comme je viens de le dire nous allons au vu des expériences dans d'autres villes développer ces dispositifs dans certains lieux publics, en concertation avec les organismes concernés, mais toujours avec une formation des personnels.*

M. CHESSEL ajoute que 350 morts sont comptabilisés chez les sportifs dont 45% surviennent sur un terrain de sport au niveau national. Le taux de récupération est de 2% en l'absence de choc électrique et de 45% avec l'utilisation d'un défibrillateur. Une formation à l'utilisation semble extrêmement nécessaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 mai 2008 à 20h00**